

Conseil communal de Lausanne

Initiative :	Postulat
Titre :	Enrayer l'appel d'air : pour l'introduction de critères d'accès dans les prestations dites « à bas seuil » et dans les hébergements d'urgence
Initiant :	Valentin Christe, pour le groupe UDC

Les mesures annoncées ce jour par la Municipalité de Lausanne marquent un tournant dans la politique de la drogue à Lausanne. Enfin, l'exécutif semble avoir enfin pris conscience du fait que la politique qu'il a menée jusqu'à présent n'a fait que contribuer à aggraver la situation. Les annonces du jour s'arrêtent hélas au milieu du gué : si la volonté d'instituer des critères d'accès aux locaux d'injection doit être saluée, force est néanmoins de constater que d'importantes questions subsistent.

Les retours du terrain montrent en effet que parmi les toxicomanes figurent de nombreuses personnes de provenance extra-cantonale, voire d'autres pays. Si ces personnes devaient ne plus pouvoir accéder aux locaux d'injection mais devaient néanmoins être autorisées à se maintenir sur le territoire lausannois, il y aurait alors tout lieu de craindre une recrudescence des actes de consommation directement sur le domaine public, dans les halls des habitations, etc.

Autrement dit, sans mesures d'accompagnement déterminées, la seule fermeture du local d'injection de la Riponne ne suffira pas à endiguer l'insalubrité du centre-ville. Il faut donc agir à la source et travailler sur tout ce qui contribue à faire de Lausanne une ville où il est devenu de fait aisé de consommer des stupéfiants. Les infrastructures dites « à bas seuil » ne doivent dorénavant délivrer de prestations que selon des critères d'accès stricts afin d'endiguer l'appel d'air que chacun constate depuis de trop nombreux mois.

En ce qui concerne les hébergements d'urgence, il convient d'encadrer les possibilités de séjour qui y sont offertes au moyen des critères limitant la possibilité d'y recourir aux Vaudois. S'agissant des personnes en situation irrégulière sur le territoire suisse en situation d'extrême urgence, il convient de maintenir la possibilité de leur accorder une protection immédiate, tout en s'assurant que ces personnes soient ensuite invitées à quitter le territoire, en coordination avec les autorités compétentes. Comme l'UDC l'avait proposé lors du débat sur le Rapport-préavis n° 2023/64, il y a lieu d'endiguer l'appel d'air généré par les trop larges possibilités de séjour prévalant actuellement et qui sapent les efforts de lutte contre l'immigration illégale.

Il faut aussi bien entendu lutter contre la disponibilité des stupéfiants : à cet égard, il est primordial que la Ville puisse collaborer au mieux avec les autorités cantonales et fédérales afin d'empêcher le maintien sur le territoire lausannois de personnes n'ayant pas vocation à s'y trouver.

Conseil communal de Lausanne

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

- Introduire des critères d'accès pour les prestations dites « à bas seuil » fournies directement par la Ville ou par des tiers subventionnées par elle, de manière à en limiter l'accès aux seuls Lausannois ou tout au plus aux Vaudois ;
 - S'agissant des hébergements d'urgence, reprendre les critères ci-avant et prévoir, en outre, une limite stricte de la possibilité de séjour en ce qui concerne les personnes sans titre de séjour en Suisse (p. ex. 3 nuits consécutives maximum par année) et adresser ces personnes aux autorités de police des étrangers compétentes ;
 - Renforcer la collaboration avec les autorités compétentes afin d'obtenir le renvoi systématique (ou le retour volontaire) des individus se livrant au trafic et/ou à la consommation de stupéfiants lorsqu'ils se trouvent sans titre de séjour en Suisse.
-

Lausanne, le 11.XI.2025

Signataires :

Valentin Christe, pour le groupe UDC

*l'initiant propose au Conseil de renvoyer ce postulat :
directement à la Municipalité pour étude et rapport préavis*

